



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 4887

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la diminution envisagée du nombre de CES et de CEC. Dans le deuxième plan de lutte contre les exclusions, la suppression de 50 000 CES est prévue, ainsi que la baisse des taux de leur prise en charge. Actuellement financés à 95 % par l'Etat, ceux-ci seront désormais réduits à 85 % et 65 % pour les conventions en cours et avenants. Cette décision engendrerait de graves conséquences sur l'emploi des personnes en difficulté, mais aussi sur le fonctionnement des collectivités et de nombreuses associations qui développent des activités d'utilité sociale et qui rencontreront, dès la fin de cette année, des difficultés pour mener à bien leurs actions et leurs engagements dans ce domaine. Alors que les résultats des CES sont probants, notamment en insérant professionnellement un public fragilisé, il lui demande s'il envisage de maintenir le nombre de contrats aidés et leurs modalités de financement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences pour les collectivités territoriales et les associations développant des activités d'utilité sociale de l'application de la circulaire ministérielle du 5 septembre 2002 visant à diminuer les taux de prise en charge par l'Etat des contrats emploi solidarité (CES) et contrats emplois consolidés (CEC). Il l'interroge également sur les mesures pouvant être prises pour garantir le soutien à l'insertion des personnes en grandes difficultés. Comme le souligne l'honorable parlementaire, les CEC et les CES constituent un instrument important de la politique de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions. A ce titre, ils permettent aux personnes confrontées aux plus grandes difficultés sur le plan social et professionnel de s'inscrire dans un parcours d'insertion et de retour vers l'emploi. Afin de responsabiliser davantage les employeurs de CES, le Gouvernement a en effet décidé de ramener les taux de prise en charge des CES aux niveaux prévus par le décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, soit 85 ou 65 % du SMIC horaire à compter du 1er octobre 2002. Néanmoins, le recentrage des CES et la plus forte implication financière des employeurs ne doivent pas compromettre la stabilisation des parcours d'insertion pour les jeunes et la structuration d'une offre d'insertion locale pour les personnes menacées d'exclusion. C'est ainsi qu'il a été décidé de pérenniser le taux de prise en charge à 95 % des personnes en CES travaillant sur des chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE). Ces taux pourront également être maintenus, dans les mêmes conditions, pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE. Par ailleurs le nombre total de CES a été adapté à la situation économique grâce au financement de 80 000 CES supplémentaires pour 2003. Ainsi, ce sont bien 240 000 CES qui seront mobilisés cette année pour lutter contre le chômage de longue durée et favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Parallèlement, les travaux de réforme des aides existantes seront menés. Il s'agira, d'une part, d'améliorer l'offre de contrats aidés dans le secteur non marchand pour les bénéficiaires du RMI et, d'autre part, de mieux adapter l'offre existante aux besoins des publics les plus en difficulté avec la réforme des contrats emploi solidarité et des contrats emploi consolidé. Par ailleurs, un travail de réflexion est engagé sur le devenir des chantiers d'insertion. Dans tous les cas, le retour à l'emploi

classique devra rester l'objectif à long terme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4887

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3636

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5797